



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ N°2025-610

### POLICE MUNICIPALE

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de Madame Eloïse BERTHELOT, présidente de l'APE Périgourd – 14 rue de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), reçue le 13 mai 2025.

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Madame BERTHELOT Eloïse, présidente de l'APE Périgourd est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Le vendredi 20 juin 2025, de 16 heures à 23 heures,

à l'occasion de la fête de l'école Périgourd.

Ce débit de boissons sera installé dans la cours de l'école Périgourd à 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize mai deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité  
publique,**



**Fabrice BOIGARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**14 MAI 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité  
publique,**



**Fabrice BOIGARD**

Arrêté N°2025-610